

MAIRIE
de
LASSÉРАН 32550

PROVES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Le Conseil Municipal de LASSERAN s'est réuni en séance ordinaire le 16 mai 2023 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Michel SORIANO, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Étaient présents : Messieurs Michel SORIANO, Jean-Claude ESCUBES, Serge JACQUART, Arthur BENOIT
Mesdames Christine BERGES, Tonia SALAÛN, Caroline MOMBOISSE, Joanne LACAZE

Pouvoir : Madame SARLET Danièle donne pouvoir à Monsieur SORIANO Michel

Absent : Monsieur ROUMAT Mathieu

Absent excusé : Monsieur SABATHE François

Secrétaire de séance : Madame Caroline MOMBOISSE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2023

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : SM3V - AVIS SUR L'ADHESION FLAMARENS COMPETENCE FOURRIERE-REFUGE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 21 mars 2023.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de reconduire cette procédure suite à l'impossibilité des services de la Sous-Préfecture de produire l'arrêté préfectoral, une note d'incidence étant prévue par l'article L.5211-39-2 du CGCT, et n'ayant pas été fournie lors de la première demande d'adhésion.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la commune de FLAMARENS (32340).

Cette commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : LOTISSEMENT – TARIF DECOUPAGE LOT N°5

VU l'accord du permis d'aménager modificatif référencé PA 032 200 17 A0001M02 en date du 20 mars 2023 concernant la modification des alinéas 4 et 5 de l'article 2 des dispositions générales du règlement

VU l'accord de la déclaration préalable référencée DP 032 200 23 A0006 en date du 15 mai 2023 concernant la division de la parcelle AA n°73 en vue de construire

VU l'accord de la modification du règlement du lotissement référencée PA 032 200 17 A5001 en date du 15 mai 2023 concernant la modification de l'article 5 du règlement du lotissement l'Avenir

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le tarif des parcelles nouvellement cadastrées AA n°96 d'une contenance de 504 m² et AA n°97 d'une contenance de 425 m².

Le Conseil Municipal DECIDE de fixer le tarif comme suit :

- La parcelle cadastrées AA n°96 d'une contenance de 504 m² = 25 000 € TTC
- La parcelle cadastrées AA n°97 d'une contenance de 425 m² = 25 000 € TTC

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : LOTISSEMENT – TARIF DECOUPAGE LOT N° 16

VU l'accord du permis d'aménager modificatif référencé PA 032 200 17 A0001M02 en date du 20 mars 2023 concernant la modification des alinéas 4 et 5 de l'article 2 des dispositions générales du règlement

VU l'accord de la déclaration préalable référencée DP 032 200 23 A0005 en date du 15 mai 2023 concernant la division de la parcelle AA n°84 en 3 lots en vue de construire

VU l'accord de la modification du règlement du lotissement référencée PA 032 200 17 A5001 en date du 15 mai 2023 concernant la modification de l'article 5 du règlement du lotissement l'Avenir

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le tarif des parcelles nouvellement cadastrées AA n°98 d'une contenance de 4884 m², AA n°99 d'une contenance de 586 m² et AA n°100 d'une contenance de 584 m².

Le Conseil Municipal DECIDE de fixer le tarif comme suit :

- La parcelle cadastrée AA n°98 d'une contenance de 488 m² = 30 000 € TTC
- La parcelle cadastrée AA n°99 d'une contenance de 586 m² = 30 000 € TTC
- La parcelle cadastrée AA n°100 d'une contenance de 584 m² = 30 000 € TTC

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AA N°52 A LA FAMILLE BEDOURET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la famille BEDOURET demandant l'acquisition d'une partie de la parcelle AA 52 à hauteur d'environ 75 m².

Monsieur le Maire indique que la parcelle AA n°52 a une contenance totale de 322 m² se situant « Chemin du Lavoir ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais de bornage seront à la charge de la famille BEDOURET.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le tarif de vente de cette partie de la parcelle.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre à la famille BEDOURET une partie de la parcelle communale cadastrée AA 52 pour une superficie d'environ 75 m²
- FIXE le tarif à un forfait de 50 €
- DESIGNER Monsieur Jean-Claude ESCUBES, 1er adjoint au Maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative
- PRECISE que la dépense du bornage de la division de la parcelle AA 52 sise au lieu-dit « Chemin du Lavoir » sera engagée par la famille BEDOURET ainsi que les frais annexes.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : DATE LIMITE DE RACCORDEMENT A LA STATION D'EPURATION – DATE LIMITE DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce point sera discuté à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Station d'épuration : Le Cabinet DANCE, chargé du suivi des travaux de la station, doit prendre contact avec l'entreprise MALET suite à des problèmes techniques (effritement béton)

2 – Réception d'un devis estimatif d'une entreprise pour le salpêtre. Devis faits pour la mairie et l'église

3 – Commande passée pour la fenêtre de la cuisine de la salle des fêtes et de la vitre de la maison de la Laïcité. Un devis a été demandé également pour la mairie.

4 – Réunion sur l'assainissement collectif : La Communauté de Communes prendra la compétence. Le projet sera concrétisé après 2025.

5 – Classement commune sinistrée : Les propriétaires ont jusqu'au 3 juin 2023 pour effectuer une déclaration de sinistre auprès de leur assurance.

6 – Courrier du Conseil Départemental sur la visite de l'élevage de Monsieur ROUMAT.

7 – Invitation réunion le 10 juin 2023 à Saint Blancard sur les territoires bio engagés. Le Maire demande quel élu pourra être présent.

8 – Invitation à l'Assemblée Générale de l'Association d'Aide aux victimes le 26 mai 2023 à 9h au Palais de Justice. Un élu pourrait-il représenter la commune ?

9 – Appel téléphonique de Frédéric VILLE, journaliste indépendant, qui va faire un article sur l'autonomie des établissements scolaires

10 – Carrelage salle des fêtes : Le choix s'est porté sur le n°5 pour la salle et le n°6 pour le bar. Début des travaux : 11 septembre 2023.

11 – 6 juin 2023 à 10h : Départ des tableaux de l'église pour la restauration

12 – Arrivée des restaurateurs des murs en fin de cette semaine. Besoin d'aide pour peindre en milieu de semaine. Courrier d'appel à faire.

13 – 27 mai 2023 : Les vieux amis des églises anciennes font une visite de plusieurs églises.

14 – Syndicat Scolaire : Fiche de poste du cuisinier à finaliser. Demande du SIIS à finaliser sur le site Cap Territorial.

15 – Projet ferme en commun : Les terres de B. TRAVERSA sont en vente. Projet d'installation de 2 maraichers. PAT, Conseil Départemental à contacter pour finaliser le dossier. Dossier suivi par Monsieur Arthur BENOIT.

16 – Les randonneurs gascons cherchent un lieu pour les estivales. Date non encore fixée. Accord de principe à titre gracieux.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal lève la séance à 23h 00.

Signatures :

Michel SORIANO	Jean-Claude ESCUBES	Serge JACQUART
BERGES Christine	SABATHE François Absent excusé	Joanne LACAZE
BENOIT Arthur	Caroline MONBOISSE	SALAÜN Tonia
Mathieu ROUMAT Absent	Danièle SARLET Pouvoir à Mr SORIANO Michel	